

TARIFS T.T.C. 2021 DU PORT DE BONNE ANSE - LA PALMYRE

STATIONNEMENT DES BATEAUX

CAT.	Long. Hors tout	Larg. maximum	FORFAIT ANNUEL du 01/01 inclus au 31/12 inclus	FORFAIT MENSUEL (hors juillet et août)	TARIF PAR NUIT ou au delà de 3H de stationnement
A	< 3,99 m	2,00 m	587,80 €	77,75 €	9,80 €
B	4,00 à 4,49 m	2,00 m	666,60 €	89,90 €	10,60 €
C	4,50 à 4,99 m	2,00 m	735,30 €	101,00 €	11,90 €
D	5,00 à 5,49 m	2,15 m	825,15 €	118,15 €	12,95 €
E	5,50 à 5,99 m	2,30 m	904,95 €	127,25 €	13,45 €
F	6,00 à 6,49 m	2,45 m	990,80 €	143,40 €	14,75 €
G	6,50 à 6,99 m	2,60 m	1 122,10 €	157,55 €	15,55 €
H	7,00 à 7,49 m	2,70 m	1 234,20 €	172,70 €	17,35 €
I	7,50 à 7,99 m	2,80 m	1 354,40 €	186,85 €	18,20 €
J	8,00 à 8,49 m	2,95 m	1 461,45 €	209,05 €	19,60 €
K	8,50 à 8,99 m	3,10 m	1 580,65 €	230,30 €	20,80 €
L	9,00 à 9,49 m	3,25 m	1 708,90 €	253,50 €	23,15 €
M	9,50 à 9,99 m	3,40 m	1 906,90 €	278,75 €	25,65 €
N	10,00 à 10,49 m	3,55 m	1 991,70 €	306,05 €	26,95 €
O	10,50 à 10,99 m	3,70 m	2 149,30 €	337,35 €	29,00 €
P	11,00 à 11,49 m	3,85 m	2 322,00 €	370,65 €	30,60 €
Q	11,50 à 11,99 m	4,00 m	2 599,75 €	408,05 €	32,00 €
Au delà de 12m de longueur, par mètre de longueur			452,50 €	108,05 €	2,95 €

Tarifs comprenant l'eau, l'électricité et le service d'ordures ménagères.

Redevance des pêcheurs à pied du 01/07/N inclus au 30/06/N+1 inclus *	693,25 €
Redevance annuelle des professionnels du 01/01 inclus au 31/12 inclus **	693,25 €

***REDEVANCE ANNUELLE DES PÊCHEURS A PIED** : redevance soumise à la présentation de la licence et de la feuille de détaxe - la redevance peut être réglée en 2 fois : 50 % à la signature et le solde avant le 15/01/N+1.

****REDEVANCE ANNUELLE DES PROFESSIONNELS** : redevance soumise à la présentation de la feuille de détaxe.

TARIF MULTICOQUE : tranche tarifaire correspondant à la longueur hors-tout x 1,5.

TARIF ESCALE : tout bateau arrivant de nuit est supposé être arrivé avant minuit. Pour les escales facturées à la nuit, il sera accordé la gratuité de la 3ème nuit. Cette gratuité ne pourra être accordée que deux fois dans un même mois. Elle ne sera pas appliquée aux usagers ayant bénéficié du demi-tarif estuaire ou aux usagers ayant bénéficié du passeport escale.

TARIF ESTUAIRE : ½ tarif nuit du 1er janvier inclus au 30 juin inclus et du 1er septembre inclus au 31 décembre inclus. Il ne sera appliqué que sur présentation d'un justificatif du port d'attache (facture de location d'emplacement, ou attestation).

TARIF PORTS DU SYNDICAT MIXTE : ½ tarif nuit du 01/07 inclus au 31/08 inclus pour les bateaux ayant un contrat à l'année ou un contrat été (du 1/04 au 30/09) dans un des ports du Syndicat Mixte dans la limite de 3 nuits.

TARIF PASSEPORT ESCALE : il ne sera appliqué que sur présentation de la carte passeport escale. **La gratuité est limitée à 2 nuits consécutives par escale.** les 2 nuits suivantes seront payantes pour bénéficier de la 5ème nuit gratuite.

TAXE DE SÉJOUR : appliquée en supplément du tarif escale par personne majeure et par nuitée.

LES TARIFS MENSUELS SONT INDIVISIBLES ET LES RÉDUCTIONS NE SONT PAS CUMULABLES.

CONDITIONS GENERALES : stipulées dans le contrat d'amarrage (délibération CS-181129-02 du Conseil Syndical du 29/11/18).